



Guide d'études

BARI 2^e partie

Année académique

2023/2024



Le GSI vous souhaite une excellente poursuite de votre cursus en 2^e partie !

Ce guide d'études a pour but de vous transmettre les informations utiles en vue de votre année académique 2023/2024 en 2^e partie du BARI.

Toutes les informations concernant le BARI sont plus largement disponibles sur le site du GSI (www.unige.ch/gsi) et plus précisément sous sa rubrique « [Espace étudiants BARI](#) ». Des communications importantes en lien avec vos études y seront publiées. Vous êtes ainsi vivement invité-e à consulter régulièrement cette rubrique.

Voici les points qui seront traités dans ce guide électronique :

- le plan d'études de 2^e partie
- le règlement d'études
- le projet de recherche
- l'inscription à l'orientation et aux enseignements/examens
- les examens
- les relevés de notes
- la consultation des copies d'examens
- la mobilité
- les contacts utiles

Le plan d'études de 2^e partie

La 2^e partie est composée de 120 crédits ECTS. Il vous revient d'organiser votre 2^e partie conformément au plan d'études, aux dispositions de votre règlement d'études et selon vos intérêts...

Modules obligatoires : une orientation à choix selon le bloc méthodologique effectué en 1 ^{re} partie	
Orientation Droit	60 crédits ECTS
Orientation Economie internationale	60 crédits ECTS
Orientation Histoire internationale	60 crédits ECTS
Orientation Politique internationale	60 crédits ECTS
Orientation Etudes globales	90 crédits ECTS

Modules à option : - 60 crédits ECTS pour les Orientations Droit, Economie internationale, Histoire internationale et Politique internationale - 30 crédits ECTS pour l'Orientation Etudes globales	
Modules disciplinaires	
en Droit	24 crédits ECTS
en Economie internationale	24 crédits ECTS
en Histoire internationale	24 crédits ECTS
en Politique internationale	24 crédits ECTS
en Géographie	24 crédits ECTS
en Sociologie	24 crédits ECTS
Modules thématiques	
"Environnement"	12 crédits ECTS
"Europe et Suisse"	12 crédits ECTS
"Organisations internationales et action humanitaire"	12 crédits ECTS
"Dimensions régionales"	12 crédits ECTS
"Démographie et anthropologie"	12 crédits ECTS
"Enjeux internationaux du numérique"	12 crédits ECTS
Autres modules à option	
Module "Mobilité"	24 crédits ECTS

Module "A la carte"	12 crédits ECTS
Module "A la carte complémentaire" (exclusivement ouvert aux étudiant-es de l'Orientation Etudes globales)	6 crédits ECTS

Quelques précisions...

... sur le plan d'études :

- Vous devez prendre connaissance du plan d'études complet (disponible sur la page « [Plan d'études](#) ») et des notes de bas de page y figurant.
- Le module « A la carte » est composé de tous les enseignements figurant sous les modules thématiques et des enseignements nommément listés dans le plan d'études sous ce module.
- Le module « A la carte complémentaire » est composé de tous les enseignements figurant sous les modules thématiques et des enseignements nommément listés dans le plan d'études sous ce module.
- Il n'est pas autorisé de s'inscrire à plus de 120 crédits ECTS en 2^e partie.
- Les modules qui composeront votre 2^e partie devront être complétés dans leur entier.
- Un module peut être effectué sur plus d'une année académique.
- Les années mentionnées sur le plan d'études le sont à titre indicatif mais restent fortement recommandées.
- Le plan d'études est amené à évoluer d'une année académique à l'autre. En fonction des changements, des règles de transition sont élaborées. Il convient donc d'en prendre connaissance en début de chaque année académique, ainsi que du plan d'études en vigueur.

... sur les règles de transition :

Si vous vous étiez inscrit-e à un ou plusieurs enseignements de 2^e partie avant l'année académique 2023/2024, il convient de prendre connaissance des règles de transition en vigueur. Celles-ci concernent :

- le changement d'intitulé d'enseignements
- la suppression et suspension d'enseignements
- le module obligatoire de l'Orientation Droit
- le module obligatoire de l'Orientation Etudes globales

Elles sont disponibles sur la page « [Plan d'études](#) ».

... sur les enseignements :

- Les informations relatives aux enseignements telles que les descriptifs, les horaires et les enseignant-es sont disponibles sur le [Programme des cours](#).
- Un document indiquant les dates de début des enseignements sera disponible en principe avant chaque semestre sur la page « [Horaires d'enseignement](#) ».
- Les enseignant-es utilisent en général la plateforme [Moodle](#) pour transmettre aux étudiant-es des informations sur leurs cours/séminaires. Il importe donc de s'inscrire sur la plateforme utilisée par les enseignant-es afin de pouvoir accéder à ces informations.
- La langue principale du BARI est le français. Toutefois, des enseignements sont dispensés en anglais dans le cadre de certains modules obligatoires et à option.

... sur les débouchés académiques :

En fonction de l'orientation choisie, différents débouchés académiques sont envisageables au sein de l'UNIGE (ex : programmes accessibles en Faculté de Droit pour les étudiant-es du BARI, Orientation Droit). Les détails sont précisés sur la page « [Débouchés académiques](#) ».

... sur l'existence d'une FAQ :

Des questions/réponses générales ou particulières en lien avec les études sont répertoriées sur la page « [FAQ](#) ».

Le règlement d'études

Le règlement d'études du BARI du 14 septembre 2020 continue à s'appliquer aux étudiant-es débutant la 2^e partie à la rentrée de septembre 2023, ainsi qu'à celles et ceux déjà en cours de 2^e partie avant ladite rentrée. Il est de votre responsabilité d'en prendre connaissance. Il est disponible sur la page « [Règlements](#) ».

Vous êtes invité-e à porter une attention particulière aux articles suivants :

- article 22 concernant l'« Organisation et inscription » et l'abandon

d'enseignements (le formulaire est disponible sur le [site du GSI](#))

- article 25 concernant les « Conditions de réussite »
- article 26 concernant l'« Elimination »
- article 17 concernant la « Fraude et plagiat » (des précisions sur le plagiat sont disponibles sur le [site du GSI](#))

A propos de la réussite des modules, voici deux exemples...

Exemple 1 :

Module thématique "Organisations internationales et action humanitaire"			Moyenne 4.17	12
Droit international humanitaire	Févr. 2022	1	3.50	
L'humanitaire en questions	Févr. 2022	1	Oui	3
International Geneva	Juin 2023	1	4.50	6

- La moyenne de 4.17 est calculée sur la base de la note de 3.50 (pondérée par les 3 crédits ECTS) et de la note de 4.50 (pondérée par les 6 crédits ECTS).
- Le « Oui » ne participe pas au calcul de la moyenne.
- Le module étant réussi, les 12 crédits ECTS sont octroyés en bloc. Aucun des trois examens ne peut plus être représenté.

Exemple 2 :

Module "A la carte"				12
Conquérir les esprits et les coeurs: histoire de la diplomatie culturelle (XIXe - XXe s.)	Juin 2023	1	Oui	6
La Turquie contemporaine : Etat et identités	Juin 2023	1	Oui	6

- Ce module réussi étant composé uniquement d'enseignements sanctionnés par un « Oui », aucune moyenne n'est calculée.

En outre...

- Le passage d'une année académique à l'autre ne dépend pas de l'acquisition d'une moyenne intermédiaire quelconque de 2^e partie.
- Pour être réglementairement autorisé-e à passer d'une année à l'autre, vous devrez être en situation académique régulière à l'issue de chaque année et par conséquent ne pas être éliminé-e pour l'un des motifs énoncés à l'article 26 de votre règlement d'études.
- Une seule moyenne est calculée sur le module obligatoire de l'Orientations Etudes globales.

Le Projet de recherche (PdR)

- Un PdR est obligatoire dans chaque orientation à l'exception de l'Orientation Economie internationale. Les informations générales, ainsi que les directives pour chacune des orientations sont disponibles sur la page « [Projets de recherche](#) ». Elles sont mises à jour chaque année académique.
- Lorsque des séances d'informations sont organisées par les enseignant-es, celles-ci sont indiquées sur la page « [Projets de recherche](#) ».
- Aucune inscription au PdR sur vos formulaires en ligne n'est nécessaire : la note sera enregistrée dès lors que l'enseignant-e la communiquera au Secrétariat aux études.
- Deux tentatives maximum sont autorisées : en cas d'échec à l'issue de la 1^{re} tentative, l'étudiant-e peut bénéficier d'une ultime tentative pour autant que le module obligatoire n'ait pas été réussi entretemps et que le délai d'obtention de son grade le lui permette.
- Il est fortement recommandé d'effectuer le PdR en 3^e année afin de bénéficier des bases suffisantes.
- Le PdR peut être rendu en vue des sessions d'examens de janvier/février, de mai/juin ou d'août/septembre. Les dates exactes de remise des PdR sont définies par les enseignant-es.
- Tant que le PdR ne sera pas rendu, le relevé de notes ne fera pas état de celui-ci (aucune note ni de mention « ABS » enregistrée) et le module obligatoire de l'orientation restera ouvert.

L'inscription à l'orientation et aux enseignements/examens

- « En début de deuxième partie, l'étudiant s'inscrit soit à l'orientation qui figure sur le bloc méthodologique qu'il a complété en première partie soit au BARI, Orientation Etudes globales. Les délais et modalités de cette inscription sont fixés par la Direction. L'inscription à l'une de ces orientations, validée par le GSI, est définitive et ne peut être modifiée. » (article 22 al. 1)
- « L'inscription à un enseignement fait office d'inscription à son examen lors de la session ordinaire qui suit immédiatement la fin de

cet enseignement ». (article 12 al. 2)

- « L'inscription à l'enseignement admise par le GSI est définitive et ne peut être annulée. » (article 12 al. 4)
- « L'inscription à un enseignement dans le cadre d'un module, admise par le GSI, est définitive, sous réserve de la disposition de l'alinéa 4 du présent article [alinéa sur l'abandon]. » (article 22 al. 1)
→ Si l'enseignement auquel vous souhaitez demander à vous inscrire figure sous plusieurs modules (ex : sous un module thématique et sous le module « A la carte »), il conviendra d'être vigilant-e de vous y inscrire en ligne sous le bon module.
- « Dans le cadre du délai imparti pour l'obtention de son grade, l'étudiant dispose de deux inscriptions maximum à chaque enseignement. Chaque inscription à un enseignement comprend une tentative en session ordinaire d'examens et une tentative en session extraordinaire d'examens de la même année académique. » (article 22 al. 2)
- Les conséquences au niveau du cursus peuvent être graves en cas d'oubli de demande d'inscription aux enseignements/examens. Soyez donc extrêmement vigilant-e à respecter les délais figurant dans le calendrier académique.
- Lorsque le portail d'inscription sera ouvert, vous en serez avisé-e par le biais d'un e-mail à votre adresse étudiante de l'Université. Il est fermé en début de semestre et s'ouvre quelques semaines après le début de celui-ci.
- En cas de problème avec :
 - votre adresse e-mail institutionnelle: vous pourrez vous adresser au [Centre d'Accueil des Demandes](#)
 - vos inscriptions : vous pourrez vous adresser au [Secrétariat aux études](#)
- Une inscription sur la plateforme *Moodle* n'a aucune valeur officielle. La demande d'inscription aux enseignements/examens doit être faite sur le formulaire IEL afin d'être valide.

16 octobre 2023	Délai d'inscription à l'orientation et aux enseignements/examens annuels et du semestre d'automne 2023/2024
11 mars 2024	Délai d'inscription aux enseignements/examens du semestre de printemps 2024

21 juillet 2024	Délai d'inscription aux examens de la session de rattrapage d'août/septembre 2024
-----------------	---

Le [calendrier académique](#) du GSI de 2023/2024 est disponible sur le site du GSI. Consultez-le !

Les examens

Sous réserve de modifications, voici les dates des sessions d'examens de l'année académique 2023/2024 :

Session ordinaire de janvier/février 2024	du 15 janvier au 3 février 2024
Session ordinaire de mai/juin 2024	du 3 au 22 juin 2024
Session extraordinaire d'août/septembre 2024	du 19 août au 7 septembre 2024

- Attention: les dates de débuts et fins des sessions d'examens sont précisées dans le calendrier académique comme étant fixées « sous réserve des examens organisés par les Facultés partenaires ». Par ailleurs, certaines évaluations peuvent se dérouler en-dehors des sessions d'examens.
- Si vous souhaitez demander un aménagement des examens au motif d'un problème de santé : vous êtes invité-e à vous référer, en début d'année académique, à la Directive en la matière disponible sur la page « [Aménagement des études et des examens](#) ». Les décisions relatives à l'aménagement des examens sont prises par une Commission du Service Santé Etudiant-es – Besoins Particuliers de l'UNIGE.
- Si vous êtes un-e sportif/sportive d'élite ou un-e artiste confirmé-e et que vos études/examens pourraient être impactés par votre activité : vous êtes invité-e à prendre connaissance au plus vite du programme « [Talents pluriels](#) », à demander à l'intégrer et à contacter votre Conseillère académique en début d'année académique.

Accès à la session extraordinaire d'examens

- « [...] En cas d'absence injustifiée ou d'échec à un examen de 2ème partie à l'issue des sessions ordinaires, l'étudiant a le choix de s'inscrire ou non à la session extraordinaire de la même année académique, sous réserve de l'article 25 al. 2. Les modalités et les délais d'inscription sont fixés par la Direction. Le résultat de la session extraordinaire remplace celui de la session ordinaire.

Si l'étudiant ne s'inscrit pas à l'examen de la session extraordinaire, la tentative audit examen de la session extraordinaire est définitivement perdue et sera comptabilisée en cas de réinscription à l'enseignement. » (article 12 al. 5 de votre règlement)

- Pour rappel, l'article 25 al. 2 de votre règlement prévoit en partie que « [...] [d]ès lors que l'étudiant obtient une moyenne égale ou supérieure à 4.00 et aucun « Non », celle-ci est définitive et les crédits ECTS du module lui sont octroyés en bloc. Par conséquent, les examens échoués au sein d'un module réussi ne peuvent plus être représentés. »

Ainsi, si un enseignement n'est pas réussi suite à la session de janvier/février ou de mai/juin 2024:

- si le module est réussi : pas de rattrapage possible ;
- si le module n'est pas réussi : rattrapage possible de l'enseignement échoué lors de la session extraordinaire d'août/septembre 2024 pour autant que vous disposiez encore au moins d'une tentative et que le délai maximal d'obtention de votre grade vous le permette.

Absence aux examens

Absence injustifiée : conformément à l'article 16 al. 1 de votre règlement, « [l]'absence injustifiée à un examen est enregistrée comme telle dans le relevé de notes. Elle représente un échec à l'examen correspondant et équivaut à un « 0.00 » dans le calcul de la moyenne si l'enseignement est sanctionné par une note et à un « Non » si l'enseignement est sanctionné par une appréciation positive ou négative. »

Exemple :

Module "A la carte"		Moyenne 4.00		12
L'humanitaire en questions	Févr. 2022	1	Oui	3
Terrorisme et relations internationales	Juin 2022	1	6.00	6
Droit international humanitaire	Févr. 2022	1	ABS	

→ *Attention: l'absence injustifiée (« ABS ») étant prise en compte comme un 0.00, un module peut être réussi avec un « ABS ».*

Absence justifiée : conformément à l'article 16 (al. 2 et 3) de votre règlement :

- 2 « L'étudiant qui ne se présente pas à un examen et qui peut se prévaloir d'un cas de force majeure adresse immédiatement au Directeur une requête écrite, accompagnée des pièces justificatives. Si le motif est accepté, l'absence justifiée est enregistrée comme telle, et les modalités de poursuite des études sont précisées par le Directeur.
- 3 Lorsqu'un étudiant tombe malade ou qu'il est accidenté, il doit produire un certificat médical original pertinent. Ce dernier doit être produit dans un délai de trois jours au plus à compter de l'empêchement, sauf cas de force majeure. Durant la période couverte par le certificat médical, l'étudiant n'est pas autorisé à se présenter à des examens. »

→ Le formulaire d'avis d'absence à un examen est disponible sur la page « [Formulaires et directives](#) ».

→ En cas de doute sur une maladie invoquée ou sur le certificat médical fourni couvrant l'ensemble ou une partie d'une session d'examens, un-e médecin-expert-e pourra être consulté-e.

Les relevés de notes

- Seuls les relevés de notes comprenant une décision d'obtention du grade ou d'élimination de l'Institut seront envoyés à votre adresse postale.
- Il est possible d'obtenir un relevé de notes original avec la décision de « Cycle d'études en cours » via [un formulaire en ligne](#).
- Si besoin, vous pouvez demander une traduction de vos relevés de notes en anglais au traducteur rattaché au Rectorat, [M. James Tarpley](#).

La consultation des copies d'examens

Les informations relatives à la consultation des copies à l'issue de chacune des sessions d'examens sont en principe disponibles sur la page *Moodle* de chaque enseignement.

La mobilité

Les informations relatives à la mobilité sont disponibles sur la page « [Mobilité BARI](#) ».

Les contacts utiles

Conseillères académiques

- *Étudiant-es du BARI de A à L*
Monica Gonzalez
Tel: 022 379 88 60 | Monica.Gonzalez@unige.ch
- *Étudiant-es du BARI de M à Z*
Youmna Colin-Osta (jusqu'en décembre 2023 inclus)
Tel: 022 379 37 15 | bari-gsi@unige.ch
Flore Vanackère (dès janvier 2024)
Tel: 022 379 37 15 | bari-gsi@unige.ch
- *Ensemble des étudiant-es du BARI pour la mobilité*
Maud Preher
Tel: 022 379 37 11 | Maud.Preher@unige.ch

Les informations sur leurs réceptions et permanences sont disponibles sur la page « [Contacts](#) ».

Secrétariat aux études

Adresse géographique : rue des Vieux-Grenadiers 10, 1205 Genève, 3^e étage
Adresse postale (pour votre correspondance) : GSI, Sciences II, Quai Ernest-Ansermet 30, 1211 Genève 4

Les horaires d'ouverture sont précisés [ici](#).

E-mail : secretariat-etugsi@unige.ch

Téléphones : +41 22 379 37 14/ 13/ 10/ 09

Excellente année académique 2023-24 !

9.01.2024
Sous réserve de modifications